

Le mai 2008

Señor Presidente Alvaro Uribe Vélez  
Presidente de la República  
Palacio de Nariño  
Carrera 8ª N° 7-2  
Santa Fé de Bogotá COLOMBIA

Monsieur le Président :

L'ACAT-CANADA (affiliée à la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), ayant statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe, est très préoccupée par le sort de plus de **SEPT CENTS (700) OTAGES**, dont une quarantaine qualifiés de «politiques», notamment la Franco-colombienne **INGRID BETAN-COURT**, séquestrée depuis le 23 février 2002, mais aussi des **CIVILS, HOMMES, FEMMES** et **ENFANTS**, encore aux mains des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), ce qui laisse planer le spectre de graves atteintes à la sûreté de ces personnes.

Nous vous exhortons, en vertu des prérogatives qui sont vôtres à titre de Président de la République de Colombie, à tout mettre en œuvre afin d'en arriver, dans les plus brefs délais, à la résolution de la crise des otages.

Des négociations, comprenant les points sensibles, par exemple, la démilitarisation au moins temporaire des zones de *Pradera* et *Florida*, dont le territoire fait huit cents (800) kilomètres carrés, dans le sud ouest de la Colombie, de même que l'élargissement d'un nombre suffisant de guérilleros sous les verrous, doivent être menées rondement pour assurer la libération de tous les otages encore aux mains des FARC.

À cet égard, les quelques **sept cents (700) personnes** actuellement captives des FARC doivent pouvoir rentrer dans leurs foyers et jouir pleinement de leurs prérogatives citoyennes le plus rapidement possible, conformément aux dispositions du droit international, notamment le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), auquel la Colombie souscrit, qui stipule : «Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi» (Article 9-1).

Enfin, nous vous lançons un appel pressant en vue de l'élaboration d'un plan de paix pour la Colombie, incluant la fin de la guérilla des FARC et le démantèlement complet et définitif de tous les groupes paramilitaires sévissant dans le pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respect et de notre considération pour votre pays.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_